

Décision
n° 2025_23_CCP

Objet : Avenant n°2 LOT 18 installations provisoires MAPA 02-2024. Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Vu la décision n°2024_07_ST du 13 mai 2024 relative à l'attribution à l'entreprise ALGECO du marché 02-2024 LOT18 pour les travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Bois du Fay.

Vu la décision n°2024_16_ST du 5 juillet 2024 relative à la signature de l'avenant n°1 LOT18

Considérant la nécessité de créer l'alimentation et le branchement électrique du bungalow réfectoire élémentaire nécessaire au bon fonctionnement.

Décide

Article 1er :

De signer l'avenant n°2 relatif au marché N°02-2024 - LOT 18b pour les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Bois du Fay.

-Avec la société **ALGECO**, sise ZI des Epluches – 4 rue des Préaux – 95310 Saint Ouen l'Aumone

-Pour un montant de 2 515,50 € TTC (2 096,25 € HT)

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget conformément à l'autorisation de programme.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 4 aout 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture,
et de la publication, le 10.09.2025



Le Maire
Christophe BUHOT



Le Maire
Christophe BUHOT

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :